



SYNDICAT DE TRANSPORT  
ET DE TRAITEMENT  
DES ORDURES MÉNAGÈRES  
DE LA CORRÈZE

Le Chadelbos  
19600 Saint Pantaléon de Larche  
Tél : 05 55 22 61 30  
Fax : 05 55 22 64 10  
Mail : syttom19@syttom19.fr  
[www.syttom19.fr](http://www.syttom19.fr)

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

### COMITE SYNDICAL DU SYTTOM 19

Nombre de délégués titulaires en exercice :	20
Nombre de délégués présents :	13
Nombre de votants :	15
Nombre de pouvoirs :	2

L'an deux mille quinze et le 30 juin à 14H10, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Départemental pour le Transport et le Traitement des Ordures Ménagères, dûment convoqué le 23 juin 2015, s'est réuni à l'UIOM de ROSIERS D'EGLETONS au lieu-dit Les Chaux, sous la présidence de Monsieur Marc CHATEL.

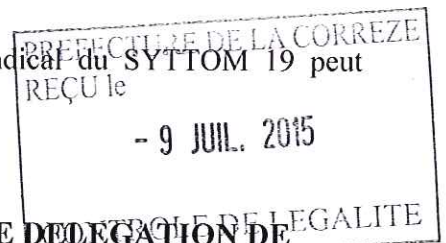
**Étaient présents** : Mesdames Jeanine VIVIER, Michèle GUILLOU, Messieurs Gérard FAISY, Francis HOURTOULLE, Daniel GREGOIRE, André LAURENT, Jean-Pierre AOUT, Daniel ESCURAT, Marc CHATEL, Henri GRANET, Jean-François LOGE, Jean-François LABBAT, Jean-Luc RONDEAU.

**Absents excusés** : Madame France ROUHAUD, Messieurs Bernard ROUGE, Michel SAUGERAS, Michel PLAZANET, Philippe JENTY, Hervé GOUTILLE, Xavier GRUAT, Jean-Marie FREYSSELINE.

**Pouvoirs** : - Monsieur Michel PLAZANET à Monsieur Marc CHATEL  
- Monsieur Hervé GOUTILLE à Monsieur Daniel ESCURAT

Le quorum étant atteint pendant toute la séance, le Comité Syndical du SYTTOM 19 peut valablement siéger et délibérer.

➤ ➤ ➤



### DELIBERATION N° 2015/06/08 : LANCEMENT D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE DE TRAITEMENT DES DECHETS A L'USINE D'INCINERATION DE ROSIERS D'EGLETONS

VU les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public ;

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés et délégations de service public ;

VU le décret n° 93-471 du 24 mars 1993 relatif à la publicité des délégations de service public ;

Monsieur Marc CHATEL expose à l'Assemblée délibérante les éléments suivants :

Comme évoqué au cours de nos précédentes séances, le marché public d'exploitation de l'usine d'incinération de Rosiers d'Egletons arrive à échéance au 31 janvier 2017.

Les éléments de contexte sur la valorisation énergétique des déchets, que ce soit électrique ou thermique, nous amènent à anticiper dès aujourd'hui les formalités nécessaires à la mise en concurrence pour le futur contrat d'exploitation de l'usine afin de répondre aux exigences de

continuité du service public des déchets, tout en mettant en œuvre des nouvelles dispositions permettant de développer à partir de l'usine la vente d'électricité et l'alimentation du réseau de chaleur de la commune d'Egletons.

Comme évoqué au cours du précédent comité syndical, le SYTTOM 19 souhaite confier au futur exploitant, en plus de l'exploitation de l'usine, la responsabilité de la construction et de l'exploitation d'un réseau de liaison pour fournir, à partir de l'usine, de la chaleur à la chaufferie de la ville d'Egletons, ainsi que la responsabilité des ventes d'énergie électrique et thermique.

Les travaux nécessaires à ce projet de liaison entre l'usine et le réseau de chaleur existant comprendront la réalisation du réseau de liaison, l'installation des pompes et vannes de régulation, un ou plusieurs échangeurs, la réalisation des aménagements nécessaires au niveau de la turbine et un dispositif de traitement de l'eau.

Ces travaux sont estimés entre 2 et 3 M€ HT suivant les solutions retenues.

Le futur exploitant devra également intégrer la problématique de fourniture de la chaleur aux serres agricoles.

Par délibération du 02 juin 2015, le comité syndical a créé la CCSPL du SYTTOM 19 et m'a autorisé à la consulter.

Dans ce cadre, et sur la base du rapport sur le choix du mode de gestion joint, le SYTTOM 19 souhaite recourir au principe de délégation du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés pour garantir la continuité du service public et la valorisation de l'énergie produite.

Compte tenu de ce qui a été évoqué précédemment et du montant des travaux demandés aux candidats, la délégation porterait sur une durée de 15 ans.

Après avoir consulté la CCSPL et le CTP, je vous invite à délibérer pour le lancement d'une procédure de délégation de service public et de mise en concurrence pour l'exploitation de l'Usine d'incinération de rosiers d'Egletons.

La présente délibération sera suivie d'un appel public à candidature puis d'une phase de recueil de propositions auprès des candidats qui auront été admis à présenter une offre, dans le respect des principes posés aux articles L.1411-1 et suivants du CGCT.

Les candidatures et offres seront analysées par la commission de délégation de service public. Les offres feront ensuite l'objet d'une négociation libre avec le ou les entreprises que la commission de DSP aura admis à négocier.

Au terme de cette procédure, il sera proposé au Comité Syndical de se prononcer sur le choix définitif du candidat effectué par le Président du SYTTOM 19 et d'approuver le contenu du contrat.

VU le rapport sur le choix du mode de gestion présentant les différents modes de gestion ainsi que les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant de l'usine, annexé au présent rapport ;

VU l'avis en date du 30 juin 2015 rendu à 12 h 00 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux retenant comme mode de gestion la Délégation de Service Public pour l'exploitation de l'usine d'incinération ;

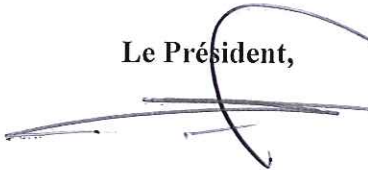

VU l'avis favorable rendu par le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Corrèze en date du 16 juin 2014 ;

Le Président propose :

1. D'adopter les conclusions du rapport sur le choix du mode de gestion joint ;
2. D'approuver le principe de l'exploitation de l'usine dans le cadre d'une délégation de service public de traitement des déchets d'une durée de 15 ans ;
3. D'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion étant entendu que ces prestations seront précisées dans le futur projet de contrat ;
4. De l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public de traitement des déchets.

*La présente délibération est adoptée à l'unanimité par le Comité Syndical*

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
A Rosiers d'Egletons, le 30 juin 2015

Le Président,  
  
Marc CHATEL 

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le **09 JUL. 2015** et publication ou notification du **09 JUL. 2015**

